

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL, Adjoint ; M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, Maud DORÉ, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, Cindy ROIMARMIER, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN,

Excusés avec pouvoir : M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Aurélie FRÉMONT, Peggy VINOT

Secrétaire de séance : Madame Adeline CAPONE

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

A la demande de Monsieur Sylvain STRUB, Conseiller municipal, la délibération portant désignation des représentants à l'association des communes forestières sera rectifiée comme suit : délégué titulaire : M. Sylvain STRUB, et délégué suppléant : M. Eric TAVERNE.

OBJET N°1-1 : COMPTES ADMINISTRATIFS – exercice 2019

Au vu des comptes administratifs de l'exercice 2019 présentés,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des comptes de l'exercice 2019 qui fait apparaître les résultats suivants:

COMMUNE

Section de fonctionnement

recettes	1 923 535.45
dépenses	1 475 889.99
excédent de	447 645.46

Section d'investissement

recettes	711 108.86
dépenses	573 907.72
excédent de	137 201.14

EAU

Section d'exploitation

recettes	187 968.40
dépenses	85 889.59
excédent de	102 078.81

Section d'investissement

recettes	191 782.50
dépenses	6 323.06
excédent de	185 459.44

ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

recettes	182 100.29
dépenses	152 085.24
excédent de	30 015.05

Section d'investissement

recettes	187 259.15
dépenses	185 748.98
excédent de	1 510.17

FORET

Section d'exploitation

Recettes	257 711.18
dépenses	110 344.87
excédent de	147 366.31

Section d'investissement

recettes	20 000.00
dépenses	6 733.80
excédent de	13 266.20

MAISON DE SANTE

Section d'exploitation

recettes	60 923.02
dépenses	36 665.89
excédent de	24 257.13

Section d'investissement

recettes	18 135.65
dépenses	37 516.31
déficit de	19 380.66

OBJET N°1-2: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion de la commune et des services annexes pour l'exercice 2019. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET N°2-1 : BUDGET COMMUNAL – affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

-l'excédent 2019 de la section de fonctionnement au budget primitif 2020 comme suit :
-à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 165 798.86 €
-en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 281 846.60 €

-l'excédent 2019 de la section d'investissement au budget primitif 2020 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 137 201.14 €.

OBJET N°2-2 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2019 de la section d'exploitation au budget primitif 2020 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 102 078.81 €
- l'excédent 2019 de la section d'investissement au budget primitif 2020 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 185 459.44 €.

OBJET N°2-3 : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

-l'excédent 2019 de la section d'exploitation au budget primitif 2020 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 30 015.05 €

-l'excédent 2019 de la section d'investissement au budget primitif 2020 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 1 510.17 €.

OBJET N°2-4 : BUDGET ANNEXE DE LA FORET – affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2019 de la section d'exploitation au budget primitif 2020 en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 147 366.31 €
- l'excédent 2019 de la section d'investissement au budget primitif 2020 en report à l'article 001 « excédent antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 13 266.20 €.

OBJET N°2-5 : BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE – affectation des résultats 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- l'excédent 2019 de la section d'exploitation au budget primitif 2020 comme suit :
 - à l'exécution du virement à l'article 1068 de la section d'investissement pour la somme de 20 480.66 €
 - en report à l'article 002 « excédent antérieur reporté » de la section d'exploitation pour la somme de 3 776.47 €
- le déficit 2019 de la section d'investissement au budget primitif 2020 en report à l'article 001 « déficit antérieur reporté » de la section d'investissement pour la somme de 19 380.66 €.

OBJET N°3 : TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les taux des taxes locales directes au titre de l'exercice 2020:

- taxe sur le foncier bâti : 8.33 %
- taxe sur le foncier non bâti : 22.34 %
- contribution foncière des entreprises : 17.09 %

OBJET N°4-1 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – exercice 2020

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour chacune des subventions attribuées aux associations dans le cadre de l'exercice 2020. Le montant global des subventions présenté au Conseil est de 25 517 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les subventions suivantes :

- Club cyclo VTT : 2 500 €
- Club vosgien : 500 €
- Entente Sportive du Canton de Badonviller : 1 800 €
- Club de tennis : 1 200 €
- Horses country : 300 €
- Athlétique club : 1 000 €
- La Boule Badonvilloise : 500 €
- USEP école primaire : 1 100 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 1 700 €
- Club des retraités : 300 €
- Familles rurales : 5 000 €
- MJC : 600 €
- La Valence : 315 €
- Musique à l'oreille : 630 €
- Musiqu'école des 2 com : 600 €
- Animation le Trèfle : 200 €
- La Faille : 450 €
- Cocoon : 350 €
- Arts plastiques : 300 €
- Aqua terra passion : 500 €
- Modélisme Piémont Vosgien : 300 €
- Les Lucioles : 500 €
- Amicale du personnel communal : 316 €
- Comité des Fêtes : 3 000 €
- UNACITA : 200 €
- Souvenir Français : 200 €
- Guerre en Vosges : 300 €
- Croix de guerre : 30 €
- Banque alimentaire de BACCARAT : 300 €
- CAP's : 150 €
- Donneurs de sang : 300 €
- Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur : 76 €

OBJET N°4-2 : BUDGETS PRIMITIFS 2020 – budget communal et budgets annexes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2020 de la commune les crédits suivants :

COMMUNE

Section de fonctionnement

Recettes 1 816 221.60
Dépenses 1 767 277.00

Section d'investissement

recettes 537 316.00
dépenses 537 316.00

EAU

Section d'exploitation

recettes 178 078.81
dépenses 120 500.00

Section d'investissement

recettes 211 459.44
dépenses 211 459.44

ASSAINISSEMENT

Section d'exploitation

recettes 195 535.05
dépenses 175 348.00

Section d'investissement

recettes 104 510.17
dépenses 104 510.17

FORET

Section d'exploitation

recettes 157 366.31
dépenses 107 000.00

Section d'investissement

recettes 13 266.20
dépenses 13 266.20

MAISON DE SANTE

Section d'exploitation

recettes 64 389.47
dépenses 63 571.00

Section d'investissement

recettes 43 869.66
dépenses 43 869.66

OBJET N°5 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE – accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour une durée de 6 mois du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 inclus le contrat à durée déterminée créé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2019 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la médiathèque municipale et correspondant à un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet,

LAISSÉ LE SOIN à Monsieur le Maire de définir la durée de travail dans la limite de 20 heures hebdomadaires et ce en fonction des besoins,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les contrats d'engagement correspondants.

OBJET N°6: CHANTIER ARGENT DE POCHE 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de mettre en place en partenariat avec la Communauté de communes de Vezouze-en-Piémont un chantier argent de poche durant les vacances scolaires de l'été 2020 ouvert à 5 jeunes âgés de 16 à 18 ans et domiciliés à BADONVILLER,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET N°7 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de dresser comme suit une liste de 24 contribuables qui pourront être appelés à siéger à la commission communale des impôts directs:

- ANDROUET Christian
- DUÉE Claude
- FAYON Flore
- WITTMANN Daniel
- STRICHER Elisabeth
- GÉRARD Jean-Luc
- TOURNOIS Arminda
- ALIZON Fabrice
- LECLAIRE Lionel
- MULLER Denis
- MARCHAND Monique
- GÉRARD Jean-Claude
- JEANBERT Marcel
- DORÉ Maud
- JACQUEMIN Marcel
- SCORTEGAGNA Stéphane
- CAPONE Adeline
- SCHLACHTER Jean-Marc
- LIMOUSIN Françoise
- IRLINGER Christian
- BAPTISTE Olivier
- MASSON Yvonne
- MARCEL Jean-Claude
- POUTOT Catherine

OBJET N°8: REPRESENTANT A LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES DE VEZOUBE EN PIÉMONT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE M. Eric TAVERNE en qualité de délégué titulaire et M. Bernard MULLER en qualité de délégué suppléant au sein de l'assemblée générale de la société par actions simplifiée Les Centrales Villageoises de Vezouze-en-Piémont.

OBJET N°9 : MAISON DE SANTÉ - INCIDENCES DU COVID 19 SUR L'ACTIVITÉ DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Monsieur le Maire fait état d'une réunion de concertation avec les professionnels de santé exerçant à la maison de santé de BADONVILLER le 1^{er} juillet 2020. Ces derniers ont à cette occasion fait valoir les difficultés d'exercice auxquelles ils ont été confrontés durant la période de confinement.

Il propose au conseil municipal de marquer sa solidarité avec les professionnels de santé impactés de façon plus ou moins sévère dans leurs activités professionnelles par la pandémie de coronavirus en procédant à des exonération de loyers et de charges locatives pour la période de confinement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer les professionnels de santé du paiement des loyers et des charges locatives afférents aux mois d'avril et mai 2020 pour les locaux occupés à la maison de santé de

BADONVILLER, et ce de la manière suivante :

- à 100% pour la kinésithérapeute et la sage-femme
- à 50% pour les médecins
- à 25% pour les infirmières

OBJET N°10 : TRAITEMENT ET REQUALIFICATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE

Monsieur le Maire fait état d'une réunion de concertation à l'Hôtel de Ville de BADONVILLER le 19 juin dernier organisée et animée par Monsieur le Sous-Préfet de LUNÉVILLE, en présence de Monsieur Jean-François HUSSON, Sénateur de Meurthe-et-Moselle, de Monsieur Michel MARCHAL Conseiller Départemental, des collaborateurs de Monsieur Thibaut BAZIN Député de Meurthe-et-Moselle, des services du Conseil Général et de l'Etat. Y participaient également des représentants du groupe Carrefour et Monsieur SCHREPFER, Architecte.

Après avoir longuement débattu sur les deux alternatives possibles pour mener à bien la démolition et la reconstruction de la supérette, il a été unanimement décidé d'écarter la proposition de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et de confirmer la commune de BADONVILLER dans son rôle de maître d'ouvrage des travaux de traitement et de requalification du site de la supérette.

Cette décision permet ainsi de ne pas rallonger les délais de réalisation de l'opération et de bénéficier de tout le travail fourni jusqu'à présent. Sans préjuger de la date d'ouverture, la recherche de soutiens financiers se poursuivra ainsi que l'élaboration du projet définitif en parfaite collaboration avec le groupe Carrefour.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AFFIRME sa volonté de porter le projet de traitement et requalification du site de la supérette,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier sans délai le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SCHREPFER.

OBJET N°11 : TRAVAUX DE SÉCURISATION – HAMEAU LES CARRIÈRES

Monsieur le Maire indique que la commune a mis en place sur la traverse du hameau Les Carrières un dispositif provisoire d'écluses pour obliger les automobilistes à adapter la vitesse de leur véhicule au contexte urbain.

Ce dispositif restera en place plusieurs mois afin d'en vérifier son efficacité. Les aménagements définitifs seraient réalisés en 2021.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds des amendes de police. Le coût des travaux est estimé par le bureau d'études Energies Hautes Vosges à 23 926.00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE du Département de Meurthe-et-Moselle l'attribution d'une aide financière au titre du fonds des amendes de police dans le but de réaliser des travaux de sécurité estimés à 23 926.00 € HT sur la traverse du hameau Les Carrières.

OBJET N°12 : CONTRAT A DUREE DETERMINEE – accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet – temps de travail de 15 heures par semaine - pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique de la commune pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

-Monsieur le Maire indique que les subventions aux associations votées par le conseil seront versées à la condition expresse que les dossiers de subvention complétés aient été déposés en mairie de BADONVILLER.

-Monsieur Sylvain STRUB, Conseiller municipal, interpelle la municipalité sur l'utilisation des véhicules du service technique de la commune. Monsieur le Maire lui répond que M. ANDLAUER emprunte ponctuellement un véhicule du service technique pour rejoindre son domicile à Raon-l'Étape lorsqu'il y a lieu de récupérer du matériel au BRICO-LECLERC.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la MJC de BADONVILLER assurera le service de buvette au chalet des Bordes cet été. Les fournitures et la rémunération des jeunes employés à cet effet sont ainsi pris en charge par l'association.

-Les conseillers municipaux acceptent la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 20h. les prochaines séances du conseil municipal.